

As of 27 Oct 2021, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

Last amendment included: M.R. 155/2007.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 27 oct. 2021. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Dernière modification intégrée : R.M. 155/2007.

THE CONSERVATION AGREEMENTS ACT
(C.C.S.M. c. C173)

Conservation Agreement Forms Regulation

Regulation 149/98
Registered August 21, 1998

Forms

1 The forms set out in Schedules A and B are prescribed for use under *The Conservation Agreements Act*.

M.R. 37/2001

LOI SUR LES ACCORDS DE CONSERVATION
(c. C173 de la C.P.L.M.)

Règlement sur les formules des accords de conservation

Règlement 149/98
Date d'enregistrement : le 21 août 1998

Formules

1 Les formules que prévoient les annexes A et B sont celles qui doivent être utilisées pour l'application de la *Loi sur accords de conservation*.

R.M. 37/2001

Le ministre des
Ressources naturelles,

August 11, 1998

J. Glen Cummings
Minister of Natural
Resources

Le 11 août 1998

J. Glen Cummings

SCHEDULE A
CONSERVATION AGREEMENT

THIS AGREEMENT made in duplicate this _____ day of _____

BETWEEN:

(an eligible conservation agency under *The Conservation Agreements Act*,
called the "Holder"),

- and -

(the "Grantor")

WHEREAS:

- A. *The Conservation Agreements Act* allows landowners and conservation organizations to enter into agreements for the purposes of
 - (a) the protection and enhancement of natural ecosystems or their components,
 - (b) the protection and enhancement of wildlife or fisheries habitat, or
 - (c) the protection and enhancement of plant or animal species.

- B. The Grantor is the registered owner of the land described as ("the Parcel"):

(legal description, including Title Number)
may include more than one Parcel to be affected by a conservation interest

- C. The Holder is an eligible conservation agency under *The Conservation Agreements Act* and therefore is eligible to acquire and hold a conservation interest;

THEREFORE the Grantor and the Holder agree as follows:

SECTION 1 — Grant of Conservation Interest

- 1(1) The Grantor hereby grants to the Holder a conservation interest over the lands constituting part of the Parcel depicted on the map attached as Appendix "A" to this Agreement ("the conservation lands").
- 1(2) In consideration of the grant of the conservation interest under subsection 1(1), the Holder shall pay to the Grantor the price of
 - (a) \$ _____ plus \$ _____ for GST; or
 - (b) \$1.00 and other good and valuable consideration, the receipt and sufficiency of which is acknowledged by the Grantor; or
 - (c) _____
other financial arrangements such as time or staged payments
- 1(3) In the event that any payment under this Agreement is not made within 30 days of the date scheduled, the Grantor may terminate this Agreement in accordance with section 6.

SECTION 2 — Conservation Interest

- 2(1) For the purpose of protecting the conservation interest in the conservation lands, the Grantor shall not:
 - (description of restrictions on the use of land for the protection of a conservation interest)
- 2(2) The Holder may do the following on the conservation lands for conservation purposes:
 - (description of optional terms giving the Holder rights on the conservation land relating to a conservation purpose)

SECTION 3 — Registration of Conservation Interest

- 3(1) Subject to the terms of *The Conservation Agreements Act*, the conservation interest is an interest in land and runs with the land.
- 3(2) Subject to the terms of *The Conservation Agreements Act*, the Holder may give notice of this Conservation Agreement by filing a caveat against the title of the Parcel.
- 3(3) The Holder agrees to cause the caveat referred to in subsection 3(2) to be removed from the title of the Parcel forthwith upon the termination or expiration of the conservation interest.
- 3(4) The Holder shall assume all costs associated with
 - (a) filing the caveat with the Land Titles Office;
 - (b) removing the caveat when required;
 - (c) providing notice of intent to all persons to whom notice of intent is required to be provided under *The Conservation Agreements Act*.

SECTION 4 — Duration of Agreement

- 4 This Conservation Agreement comes into effect on _____ and
 - (a) shall expire on _____; *(or alternatively)*
 - (b) shall continue in force indefinitely
 unless terminated under section 6.

SECTION 5 — Right of Access

- 5(1) The Grantor agrees to allow the Holder and persons authorized by the Holder to enter onto the conservation lands for the following purposes related to the conservation interest.

- 5(2) The Grantor also agrees to allow the Holder or persons authorized by the Holder a right of access to the Parcel for *(optional)*:

SECTION 6 — Termination of Agreement

- 6(1) The Holder may terminate this Agreement by providing (*time period*) notice in writing to the Grantor. (*optional*).
- 6(2) The Grantor may terminate this Agreement in writing if the Holder has failed to comply with any term or condition of this Agreement including any payments and has not remedied that failure to comply within ninety (90) days of receipt of notice in writing from the Grantor. (*optional*)
- 6(3) In accordance with subsection 9(3) of *The Conservation Agreements Act*, the Grantor may apply to the Court to terminate this Agreement for unreasonable hardship.

SECTION 7 — Conservation Interest Does Not Include Mines and Minerals

- 7 The conservation interest does not include any interests in mines and minerals unless:
 - (a) mines and minerals are owned by the Grantor; and
 - (b) the conservation interest described in section 2 expressly states that it includes the mines and minerals.

SECTION 8 — Other Terms and Conditions

- 8 (*Other optional terms and conditions may be included here*)

SECTION 9 — Not a Homestead

- 9 The Grantor warrants that the Parcel is not the Homestead of the Grantor, as "homestead" is defined in *The Homesteads Act*.

OR

The Grantor's spouse, or common-law partner as defined in *The Homesteads Act*, is consenting to the granting of the conservation interest in accordance with *The Homesteads Act*.

This Agreement has been executed by the Grantor and by the Holder on the dates noted below.

SIGNATURES

Holder(s)

(Name)

(Signature)

(Name)

(Signature)

(Witness as to signature of Holder(s))

(Date)

Grantor(s)

(Name)

(Signature)

(Name)

(Signature)

(Witness as to signature of Grantor(s))

(Date)

Homesteads Act consent and acknowledgment (where applicable)

I, _____, the spouse or common-law partner of the Grantor consent to the Grant of the conservation interest on the Parcel in accordance with this Agreement, and acknowledge that

1. I am the first spouse or common-law partner to acquire homestead rights in the property;

OR

A previous spouse or common-law partner of the Grantor acquired homestead rights in the property but those rights have been released or terminated in accordance with *The Homesteads Act*;

2. I am aware that *The Homesteads Act* gives me a life estate in the homestead and that I have a right to prevent this disposition of the homestead by withholding my consent;

3. I am aware that the effect of this consent is to give up my life estate in the homestead to the extent necessary to give effect to this disposition;

4. I execute this consent apart from my spouse or common-law partner freely and voluntarily without any compulsion on the part of my spouse or common-law partner.

Signature of spouse or common-law partner

(Date)

Signature of witness

A Commissioner for Oaths in and for the
Province of Manitoba
My Commission expires _____.

(or)

A Barrister and Solicitor in and for the
Province of Manitoba

Affidavit of Grantor under *The Homesteads Act*

I, _____, of the _____ of _____, in the Province of Manitoba,

MAKE OATH AND SAY AS FOLLOWS:

1. I am the owner of land legally described as _____.

2. I am not married and I am not a common-law partner as defined in *The Homesteads Act*. (or)

The land described in paragraph 1 is not my homestead as defined in *The Homesteads Act*. (or)

The person who has consented to the disposition of the land under the Agreement dated _____, is my spouse or common-law partner and has homestead rights in that land.

SWORN before me at the _____)
of _____, in the Province of) _____
Manitoba, this _____ day of _____.)

A Commissioner for Oaths in and for
the Province of Manitoba
My Commission expires _____.

(or)

A Barrister and Solicitor in and for
the Province of Manitoba

M.R. 37/2001; 102/2004

SCHEDULE B

Notice of Intent to File a Caveat
under subsection 7(3) of *The Conservation Agreements Act* (C.C.S.M. c. C173)

To: _____

PLEASE TAKE NOTICE that _____
[name of eligible conservation agency]
(hereinafter referred to as "the Holder") intends to
file a caveat in the Land Titles Office at _____ against the title
[specify location]
of the land described below to give notice of a Conservation Agreement dated _____
[specify date]
between _____ of _____
[name of landowner] [name of city/town and province/state]
(hereinafter referred to as "the Owner") and the Holder.

Type of conservation agreement (choose one that best describes the conservation lands):

- agricultural use allowed (e.g., restrictions only as to drainage, breaking)
- limited agricultural use allowed (e.g., restrictions on cultivation, timing of grazing or haying)
- no agricultural use allowed
- other _____
(give details)

Under the Conservation Agreement, the Owner has agreed to _____
[sell or donate, specify if other]
a conservation interest for the protection and conservation of _____
[specify the number of hectares (acres)]
of _____ on the lands owned by the Owner
[type of habitat, e.g., wetland, upland, beach ridge, etc.]
legally described as follows _____

[if insufficient room, attach as Appendix A]

An aerial photograph of the legally described lands, with the lands to be included in the Conservation Agreement clearly marked upon it, is attached to this notice as Appendix B.

In accordance with subsection 7(4) of *The Conservation Agreements Act* a party served with this notice who wishes to object to the registration of the caveat shall:

(a) within 30 days after being served with this notice, apply in writing to the Conservation Agreements Board for its assistance in resolving the objection by notice of application which must contain the following information:

- (i) the name of the applicant,
- (ii) whether the applicant has an interest in the land, a registered charge, lien or judgment against the land or a security interest in the land,
- (iii) the date the applicant was served with the notice of intent to file a caveat,
- (iv) the reasons why the caveat should not be filed; and

(b) serve the Holder with notice of the application.

The notice of application should also be served on the landowner.

A notice of application to the Conservation Agreements Board shall be served by registered mail or fax on:

Chairperson
 Conservation Agreements Board
 Province of Manitoba
 Box 11, 200 Saulteaux Crescent
 Winnipeg MB R3J 3W3
 Fax # (204) 945-7419

For additional information on this proposed conservation agreement please contact:

Contact name

Title

Name of eligible conservation agency

Telephone number

Signature

Date

M.R. 37/2001; 102/2004; 155/2007

ANNEXE A

ACCORD DE CONSERVATION

LE PRÉSENT ACCORD est fait en double le _____

ENTRE :

(organisme de conservation admissible en vertu de la *Loi sur les accords de conservation*,
ci-après appelé le « cocontractant »),

et

(le « concédant »).

ATTENDU QUE :

- A. la *Loi sur les accords de conservation* permet aux propriétaires fonciers et aux organismes de conservation de conclure des accords pour :
- a) la protection et la mise en valeur des écosystèmes naturels ou des éléments qui les composent;
 - b) la protection et la mise en valeur des habitats fauniques ou de poissons;
 - c) la protection et la mise en valeur des espèces végétales ou animales;
- B. le concédant est le propriétaire enregistré du bien-fonds ci-après appelé la « parcelle » :
- (description officielle, y compris le numéro de titre)
La présente description peut comprendre plus d'une parcelle touchée par l'intérêt de conservation;
- C. le cocontractant est un organisme de conservation admissible au sens de la *Loi sur les accords de conservation* et peut par conséquent acquérir un intérêt de conservation et en être titulaire,

le concédant et le cocontractant conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 — Concession d'un intérêt de conservation

- 1(1) Le concédant accorde au cocontractant un intérêt de conservation dans les biens-fonds constituant une partie de la parcelle indiquée sur la carte jointe au présent accord à titre d'annexe A (« zone de conservation »).
- 1(2) En contrepartie de l'intérêt de conservation accordé en vertu du paragraphe 1(1), le cocontractant paie au concédant la somme de :
- a) _____ \$ plus la somme de _____ \$ à titre de TPS;
 - b) 1 \$ ainsi qu'une contrepartie de valeur que le concédant reconnaît avoir reçue et qu'il estime suffisante;
 - c) _____
(autres arrangements financiers tels que des paiements en versements échelonnés)
- 1(3) Si un paiement visé par le présent accord n'est toujours pas effectué 30 jours après son échéance, le concédant peut mettre fin au présent accord conformément à l'article 6.

ARTICLE 2 — Intérêt de conservation

- 2(1) Pour la protection de l'intérêt de conservation, le concédant doit, dans la zone de conservation, respecter les restrictions suivantes :
- (description des restrictions relatives à l'utilisation du bien-fonds pour la protection de l'intérêt de conservation)*
- 2(2) Le cocontractant peut, à des fins de conservation dans les zones de conservation, faire ce qui suit :
- (description des clauses facultatives accordant au cocontractant des droits sur la zone de conservation pour les besoins de la conservation)*

ARTICLE 3 — Enregistrement de l'intérêt de conservation

- 3(1) Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les accords de conservation*, l'intérêt de conservation est un intérêt dans le bien-fonds auquel il se rattache.
- 3(2) Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les accords de conservation*, le cocontractant peut donner avis du présent accord de conservation en déposant une opposition visant le titre de la parcelle.
- 3(3) Le cocontractant consent à retirer sans délai l'opposition visée par le paragraphe 3(2) à l'égard du titre de la parcelle à l'expiration de l'intérêt de conservation ou à la date où il y est mis fin.
- 3(4) Le cocontractant supporte les frais relatifs :
 - a) au dépôt de l'opposition visant le titre de la parcelle;
 - b) au retrait de l'opposition au moment requis;
 - c) à l'envoi de l'avis d'intention à toutes les personnes que prévoit la *Loi sur les accords de conservation*.

ARTICLE 4 — Durée de l'accord

- 4 Le présent accord de conservation entre en vigueur le _____ et, à moins qu'il y soit mis fin en vertu de l'article 6 :
 - a) expire le _____;
 - b) se poursuit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 — Droit d'accès

- 5(1) Le concédant consent à permettre au cocontractant, et aux personnes que ce dernier autorise, à entrer dans les zones de conservation pour effectuer ce qui suit :

- 5(2) Le concédant consent au cocontractant, et aux personnes que ce dernier autorise, un droit d'accès à la parcelle : *(facultatif)*

ARTICLE 6 — Fin de l'accord

- 6(1) Le cocontractant peut mettre fin au présent accord en faisant parvenir un avis écrit au concédant. *(facultatif)*
- 6(2) Le concédant peut, par écrit, mettre fin au présent accord si le cocontractant ne respecte pas une des conditions du présent accord, y compris celles relatives au paiement, et n'a pas remédié à la situation dans les 90 jours qui suivent la réception de l'avis écrit envoyé par le concédant. *(facultatif)*
- 6(3) Conformément au paragraphe 9(3) de la *Loi sur les accords de conservation*, le concédant peut, s'il subit un préjudice excessif, présenter une requête au tribunal pour qu'il soit mis fin au présent accord.

ARTICLE 7 — Mines et minéraux non compris

- 7 L'intérêt de conservation ne comprend pas d'intérêt dans les mines et les minéraux, sauf :
- a) si les mines et les minéraux appartiennent au concédant;
 - b) s'il est expressément mentionné à l'article 2 que l'intérêt de conservation comprend les mines et les minéraux.

ARTICLE 8 — Autres conditions

- 8 *(D'autres conditions facultatives peuvent être énoncées dans cet article.)*

ARTICLE 9 — Propriété familiale

- 9 Le concédant garantit que la parcelle n'est pas sa propriété familiale au sens de la *Loi sur la propriété familiale*.

OU

Le conjoint du concédant ou son conjoint de fait au sens de la *Loi sur la propriété familiale* consent à accorder l'intérêt de conservation conformément à cette loi.

Le présent accord a été conclu par le concédant et le cocontractant aux dates indiquées ci-dessous.

SIGNATURES

Concédant(s)

(Nom)

(Signature)

(Nom)

(Signature)

(Témoin)

(Date)

Cocontractant(s)

(Nom)

(Signature)

(Nom)

(Signature)

(Témoin)

(Date)

Consentement et reconnaissance prévus par la *Loi sur la propriété familiale* (s'il y a lieu)

Je soussigné(e), _____, conjoint(e) ou conjoint(e) de fait du concédant, consens à accorder un intérêt de conservation dans la parcelle conformément au présent accord et reconnais ce qui suit :

1. Je suis le (la) premier (première) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait qui acquiert des droits sur la propriété familiale.

OU

- Un(e) conjoint(e) ou un(e) conjoint(e) de fait antérieur(e) du concédant a acquis des droits sur la propriété familiale mais ces droits ont fait l'objet d'une renonciation ou ont été éteints en conformité avec la *Loi sur la propriété familiale*.
2. Je sais que la *Loi sur la propriété familiale* me confère un domaine viager dans la propriété familiale et que j'ai le droit d'empêcher l'aliénation de celle-ci en refusant mon consentement.
3. Je sais que par le présent consentement j'abandonne mon domaine viager dans la propriété familiale dans la mesure nécessaire pour qu'il soit donné effet à la présente aliénation.
4. Je passe le présent acte de consentement indépendamment de mon (ma) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait, de mon plein gré et sans contrainte de la part de celui-ci (celle-ci).

 (Signature du [de la] conjoint[e] ou du [de la] conjoint[e] de fait)

 (Signature du témoin)

 (Date)

Commissaire aux serments dans et pour la province du Manitoba
 Ma commission prend fin le _____.

(ou)

Avocat et procureur dans et pour la province du Manitoba

Affidavit fait par le concédant en vertu de la Loi sur la propriété familiale

Je soussigné(e), _____, du (de la) _____

de _____, au Manitoba, DÉCLARE SOUS SERMENT CE QUI SUIT :

1. Je suis le propriétaire du bien-fonds dont la description officielle est la suivante : _____

2. Je ne suis pas marié(e) et je ne suis pas un conjoint de fait au sens de la *Loi sur la propriété familiale*.

(ou)

Le bien-fonds visé par le point 1 n'est pas ma propriété familiale au sens de la *Loi sur la propriété familiale*.

(ou)

La personne qui a consenti à l'aliénation du bien-fonds en vertu du présent accord daté du _____ est mon conjoint ou conjoint de fait et a des droits de propriété familiale à l'égard de ce bien-fonds.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT devant moi)
dans le (la) _____)
de _____,) _____
dans la province du Manitoba,)
le _____ 20_____.)

Commissaire aux serments dans et pour
la province du Manitoba
Ma commission prend fin le _____.

(ou)

Avocat et procureur dans et pour
la province du Manitoba

R.M. 37/2001; 102/2004

ANNEXE B

Avis d'intention de déposer une opposition
 en vertu du paragraphe 7(3) de la *Loi sur les accords de conservation*,
 c. C173 de la *C.P.L.M.*

DESTINATAIRE : _____

VEUILLEZ PRENDRE NOTE que _____
 (nom de l'organisme de conservation admissible)

(ci-après appelé le « cocontractant »)

a l'intention de déposer une opposition au Bureau des titres fonciers, à _____,
 (précisez l'endroit)

à l'égard du certificat de titre indiqué plus bas afin de signaler l'existence d'un accord de conservation conclu

le _____ entre _____

(précisez la date)

(nom du propriétaire foncier)

de _____ (ci-après appelé le « propriétaire ») et le cocontractant.
 (nom de la ville, de la province ou de l'État)

Type d'accord de conservation (choisissez celui qui décrit le mieux les biens-fonds visés) :

- utilisation agricole permise (p. ex. restrictions applicables seulement au drainage et au défrichement)
- utilisation agricole restreinte permise (p. ex. restrictions applicables à la culture ou à la période de pâturage ou de fenaison)
- aucune utilisation agricole permise
- autre _____
 (précisez)

En vertu de la *Loi sur les accords de conservation*, le propriétaire a convenu de _____
 (vendre, donner, etc. [précisez])

un intérêt de conservation pour la protection et la conservation de _____
 (précisez le nombre d'hectares ou d'acres)

de _____ se trouvant sur les biens-fonds que possède
 (type d'habitat, p. ex. marécage, zone sèche, crête de plage, etc.)

le propriétaire et dont la description officielle est la suivante : _____

 (au besoin, joignez un appendice A)

Est jointe au présent avis à titre d'appendice B une photographie aérienne des biens-fonds faisant l'objet de la description officielle, les biens-fonds visés par l'accord de conservation y étant clairement indiqués.

Conformément au paragraphe 7(4) de la *Loi sur les accords de conservation*, les personnes qui désirent contester l'enregistrement de l'opposition après avoir reçu signification du présent avis :

a) présentent, dans les 30 jours qui suivent la signification, un avis de demande à la Commission des accords de conservation en vue d'obtenir son aide pour résoudre la contestation; l'avis de demande doit indiquer ce qui suit :

(i) le nom du demandeur,

(ii) si le demandeur a un intérêt dans le bien-fonds ou un privilège, une charge ou un jugement enregistré et grevant le bien-fonds ou une sûreté à l'égard de celui-ci,

(iii) la date de signification de l'avis d'intention de déposer une opposition,

(iv) les raisons pour lesquelles l'opposition ne doit pas être présentée;

b) font signifier au cocontractant l'avis de demande.

L'avis de demande doit aussi être signifiée au propriétaire foncier.

Les avis de demande présentés à la Commission des accords de conservation sont signifiés par courrier recommandé ou par télécopieur à l'adresse suivante :

Président de la Commission des accords de conservation
 200, croissant Saulteaux
 Case postale 11
 Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3
 N° de télécopieur : 204-945-7419

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le projet d'accord de conservation, veuillez communiquer avec :

Nom de la personne-ressource

Titre

Nom de l'organisme de conservation admissible

Numéro de téléphone

 Signature

 Date

R.M. 37/2001; 102/2004; 155/2007